



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Utilisation des eaux
Eau d'usage et pompes à chaleur

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice d'information du 16 décembre 2021

Demande de concession pour l'usage des eaux publiques en vue de l'exploitation d'une pompe à chaleur

Conformément à l'art. 9 de la loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE)

Demande pour nouvelle concession modification de la concession

Requérant (concessionnaire)

Nom

Adresse

Téléphone / Courriel /

Auteur du projet

Nom

Adresse

Téléphone / Courriel /

Emplacement de la pompe à chaleur

Commune

Adresse

Coordonnées topographiques
du point de prélèvement de l'eau E= / N= Parcelle n°

Coordonnées topographiques
du point de restitution de l'eau E= / N= Parcelle n°

Informations sur l'utilisation

Eaux concernées (eaux souterraines, source, nom des eaux superficielles)

Type d'utilisation

Chauffage d'intérieur Eau chaude _____

Evacuation de l'eau refroidie (par ex. dans les eaux souterraines, nom des eaux superficielles)

Prélèvements prévus

(en l/min ou en m3/h)

Refroidissement maximal

(ΔT en kelvin)

Date prévue de mise en service

Suivi hydrogéologique assuré par

Autorisations de forages

Si la demande de concession s'accompagne d'une demande d'autorisation pour des ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines (puits), fournir les informations complémentaires suivantes:

Objet	Forage n°	Coordonnées du point	Profondeur	Parcelle
Prélèvement /m
Restitution /m
..... /m
..... /m

Tout sondage préliminaire par forage (par ex. dans le cadre de diagnostics hydrogéologiques) doit obtenir l'aval de la section Eaux souterraines et sites pollués de l'OED.

Nom du signataire

Signature valable du requérant

Liste des documents à joindre à la demande de concession

- Plan du registre foncier indiquant les points de prélèvement, de restitution, d'amenée et d'évacuation des eaux.
- Evaluation hydrogéologique
- Le cas échéant, accord des propriétaires d'autres installations ou d'autres biens-fonds.

A joindre en plus pour des eaux superficielles:

- Plans de détail (de surface et de coupe) des points de prélèvement et de restitution des eaux
- Débit résiduel, conformément aux articles 30 ss de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux).

